

COMMUNE  
DE  
Wattignies la victoire  
1 rue Carnot  
59680

DEPARTEMENT DU NORD  
\_\_\_\_\_  
ARRONDISSEMENT  
D'AVESNES  
SUR HELPE  
\_\_\_\_\_

**Compte rendu Réunion**  
Du Conseil Municipal  
Du 05/07/2021 à 20h00  
*Convocation du 24/06/2021*

Téléphone : 03.27.67.82.16  
e-Mail : mairie@wattignieslavictoire.fr

**Présents** : Morane BERLEMONT, Jean-Paul BLAMPAIN, Pascal CARLIER, Adrien DERUE, Alain DERUE, Evelyne LEDIEU, Renée LESPINASSE, Vincent QUEVALLIER, Jérémie TONDEUR

**Absent (es) non excusés (es)** : .....

**Absent (es) excusés (es)** : Nicolas CACHEUX, Nathalie HANCART, .....

Le conseil municipal à l'unanimité a désigné **Madame Renée Lespinasse comme secrétaire de séance**

### **Adoption des comptes-rendus des 17/05/2021**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 17/05/2021

### **Contrat aidé PEC**

Monsieur le Maire, explique que la commune entre dans les critères du dispositif des Contrats Aidés (PEC), et qu'il serait souhaitable d'en faire la demande.

Monsieur le Maire demande de l'autoriser à recruter ou à demander la prolongation d'un contrat aidé PEC et de l'autoriser également à signer tous les documents et/ou conventions relatifs au recrutement de personnes

Le Conseil Municipal,

**09 Voix pour**

... **Voix contre**

... **Abstention (s)**

AUTORISE,

Monsieur le Maire à recruter ou à demander la prolongation d'un contrat aidé PEC et l'autorise également à signer tous les documents et/ou conventions relatifs au recrutement de personnes.

(Pôle Emploi a suggéré de reconduire pour un an la personne embauchée en contrat PEC, en raison de la crise sanitaire, celle-ci n'a pu bénéficier d'une formation complète lui favorisant un retour à l'emploi.

Monsieur le Maire est chargé de rencontrer cette personne pour un bilan) .....

.....

### **Cimetière – emplacement - entretien**

Pour garder une harmonie dans le cimetière et faciliter l'entretien, les emplacements nus pour les cavurnes seront situés en entrant à droite.

.....

### **Cérémonie du 14 juillet 2021**

Considérant l'arrêté préfectoral du 30/06/2021 relatif au port du masque, pour les personnes de onze ans et plus dans les espaces ouverts à la circulation du public, dans le département du Nord

Considérant l'article 1 de cet arrêté mentionnant l'obligation du port du masque dès lors qu'il y a un groupement de plus de 10 personnes.

La cérémonie du 14 juillet 2021 de Wattignies la Victoire aura bien lieu aux monuments avec port du masque obligatoire.

A 11h dépôt de gerbe au monument de la Victoire puis dépôt de gerbe au monument des Anglais.  
La cérémonie sera suivie d'un vin d'honneur .....

### **Travaux mur de l'Eglise**

Monsieur le Maire annonce aux membres du conseil municipal que le mur d'enceinte de l'Eglise se dégrade. Une estimation de prix des travaux a été faite, il faut compter environ 20 000€ TTC.

Après avoir ouïe l'exposé du maire et l'avis de la commission travaux le conseil municipal s'interroge sur les causes de la dégradation du mur d'enceinte de l'Eglise

D'après les dires d'un premier artisan maçon, ce serait du aux racines des marronniers.

Il a été décidé de consulter d'autres professionnels pour recueillir leur avis et solutionner le problème.

### **Régies de recettes et d'avances – modification – suppression**

#### **1- Suppression des régies de recettes : activités périscolaires – encaissement des charges locatives – location salle des fêtes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles R-1617-1 à 18,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le code de la santé publique et le Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 10 juin 2021

Vu l'arrêté en date du 31/07/2014 portant création d'une régie de recette pour les activités périscolaires, modifié le 18/07/2018.

Vu l'arrêté en date du 28/11/2014, portant nomination de régisseurs de la régie pour les activités périscolaires

Vu la délibération en date du 24/10/2016 portant création d'une régie de recette pour des charges locatives, modifiée le 25/11/2019

Vu l'arrêté en date du 25/10/2016 portant sur l'encaissement des charges locatives des logements communaux

Vu l'arrêté en date 25/10/2016, portant nomination de régisseurs de la régie pour les charges locatives des logements communaux

Vu l'arrêté en date du 20/03/1989 portant création d'une régie de recette pour l'encaissement des locations de la salle des fêtes, modifié le 16/03/2015

Vu l'arrêté en date du 18/03/2015, portant nomination de régisseurs de la régie pour la location de la salle des fêtes

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à :

**09 Voix pour**

... **Voix contre**

... **Abstention (s)**

- D'approuver la suppression des régies de recettes pour les activités périscolaires, des charges locatives, des locations de la salle des fêtes, au 31/07/2021

D'annuler les arrêtés portant nomination des régisseurs des régies de recettes pour les activités périscolaires, des charges locatives, des locations de la salle des fêtes, mentionnés ci-dessus, au 31/07/2021.

## **2- CREATION D'UNE REGIE MULTI-RECETTES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles R-1617-1 à 18,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le code de la santé publique et le Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 10 juin 2021

Vu la délibération N° 2021 07 05\_01 en date du 05/07/2021 portant sur la suppression des régies de recette des activités périscolaires, des charges locatives, des locations de la salle des fêtes au 31/07/2021

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à :

**09 Voix pour**

... **Voix contre**

... **Abstention (s)**

Article 1 : Il est institué une régie de recettes « Multi-recettes » auprès de la Mairie de Wattignies la Victoire à compter du 01/08/2021.

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie 1, rue Carnot 59680 Wattignies la Victoire

Article 3 : La régie encaisse :

- La facturation des activités périscolaires
- La facturation de la garderie scolaire
- La facturation annuelle ainsi que les avances des charges locatives des logements communaux incluant l'eau, gaz, taxe d'ordures ménagères, entretien chaudière.
- Le prix de location de la salle des fêtes avec les consommations de gaz et d'électricité des locataires et du bris de matériel éventuel.

Article 3 bis : les montants de ces participations à encaisser sont déterminés soit par délibération du conseil municipal, soit par arrêté municipal

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Versement numéraire
- Chèques bancaires ou postaux

Et tenue sur un registre à souches

Article 5 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 700€

Article 6 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de Hautmont le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5, et au minimum une fois par trimestre.

Article 7 : le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur

Article 8 : l'encaissement des recettes de la régie « Multi-recettes » s'effectue à la mairie située 1 rue Carnot 59680 Wattignies la Victoire

Article 9 : M. le Maire de Wattignies la victoire et Mme la comptable de Hautmont sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

## **3- Ajustement de l'encaisse pour la régie d'avance**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;  
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;  
Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;  
Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;  
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 octobre 1999 autorisant le maire à créer une régie d'avance pour les menus achats de la commune, en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales  
Vu l'avis favorable du comptable public en date du 10 juin 2021  
Vu l'arrêté en date du 09 octobre 2013 fixant le montant de l'encaisse à 300€  
Considérant qu'il y a lieu de réajuster le montant de l'encaisse à 550 € ;  
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à :

**09 Voix pour**  
... **Voix contre**  
... **Abstention (s)**

Article 1 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur (ou de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver) est fixé à 550 €.

Article 2 : M. le Maire de Wattignies la victoire et Mme la comptable de Hautmont sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

## **Questions diverses**

---

### **Journée de solidarité du personnel communal :**

Elle sera prise dans les heures supplémentaires, en fonction du temps de travail de chacun  
-----

### **Tarifification du repas de cantine scolaire 2021/2022 :**

Vu l'augmentation du prix unitaire du repas par notre prestataire, passant de 2.900 € à 2.929 € à compter du 1er septembre 2021 ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à :

- 09 voix pour
- ... voix contre
- ... abstention

De fixer le prix du repas de cantine scolaire à 3.10 € au lieu de 3.00 € précédemment.

Cette augmentation prendra effet dès le 1er septembre 2021  
-----

**Route de Dimont** : la commission de travaux a fait le point sur l'état de la route après les travaux. Une dégradation prématurée a été constatée, la commune cherche à joindre l'entreprise Lanthier qui avait réalisé ces travaux pour remédier à ce problème. -----  
-----  
-----